



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS QUE le conseil a adopté, lors de la séance du 11 mai 2020, les projets de règlements ci-dessous mentionnés. Afin de limiter la propagation de la COVID-19 et conformément aux directives émises par le gouvernement, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite de 15 jours suite à la décision du conseil de poursuivre le processus réglementaire.

Procédure à suivre pour les personnes désirant faire part d'un commentaire ou poser une question en lien avec les projets de règlements :

1. Consulter le document de présentation et les projets de règlements sur le site Internet de la Ville sous la rubrique CONSULTATIONS PUBLIQUES.
2. Vous avez des questions ou commentaires? Communiquez avec nous comme suit :
 - a) par courriel : greffe@villemont-tremblant.qc.ca;
 - b) par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique CONSULTATIONS PUBLIQUES;
 - c) par écrit, en déposant votre enveloppe avec la mention « Consultation publique - (2020)-102-59 » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée à l'entrée arrière de la bibliothèque Samuel-Ouimet;
 - d) par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1.
3. Vos questions et commentaires doivent être reçus avant le **11 juin à 17 h**.

La présentation, les explications relatives aux modifications réglementaires ainsi que les réponses à vos questions et commentaires seront intégrées dans une vidéo qui sera diffusée sur le site Internet de la Ville le **16 juin à 15 h**.

(2020)-100-31

Règlement modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à diverses dispositions

En résumé, les dispositions de ce projet de règlement visent à :

- Modifier le tableau des usages compatibles de l'aire d'affectation « Commerciale artérielle (CA) » afin de mentionner que l'habitation est autorisée dans certains secteurs spécifiques;
- Agrandir l'aire d'affectation « commerciale artérielle (CA) » au détriment d'une partie de l'affectation « villégiature rurale (VR) ».

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2020)-101-26

Règlement modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- Modifier le tableau des constructions et ouvrages nécessitant ou non un permis ou un certificat afin d'ajouter l'entreposage de bacs ou abri à matières résiduelles et l'aire d'entreposage extérieur;
- Ajouter, pour les travaux relatifs à une installation septique, qu'un rapport d'un professionnel en la matière attestant la conformité des travaux effectués, doit être déposé;
- Remplacer le titre de l'article 64 « Aménagement de terrain » par « Aménagement de terrain et aire d'entreposage extérieur »;
- Ajouter la zone CA-303 dans les zones où il n'est pas obligatoire de se raccorder aux réseaux publics pour obtenir un permis de construction.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

(2020)-102-59

Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions

Ce projet de règlement vise à :

- Préciser que les logements accessoires peuvent être aménagés dans une cave conditionnellement à ce que la section de la cave où se situe le logement répondent aux critères d'un sous-sol;
- Spécifier que seules les cheminées en porte-à-faux sont réglementées;
- Exiger que les murets aménagés en paliers et mesurant, au total, plus de 1,5 m doivent être camouflés par des conifères s'ils sont visibles d'une rue ou d'un lac;
- Remplacer le terme « Zones de fragilité environnementale » par « Corridor biologique »;
- Pour le secteur du projet Grande Forêt, enlever les dispositions de mesures de protection de la rive des cours d'eau, des axes de drainage et milieux humides puisque ces dispositions sont maintenant pour l'ensemble du territoire;
- Ajouter la zone VA-116 (Auberge de jeunesse) aux dispositions relatives aux complexes hôteliers;
- Pour le secteur du lac Desmarais, enlever la disposition qui oblige un rejet de moins de 1mg/l en phosphore de l'installation sanitaire puisque cette disposition relève d'un règlement du gouvernement du Québec;
- Autoriser les magasins de meubles pour la zone CA-473;
- Modifier le numéro de règlement relatif aux installations sanitaires adopté par le gouvernement du Québec;
- Remplacer les termes « moderniser » et « modernisation » par « rénover » et « rénovation » afin d'uniformiser la terminologie utilisée dans la réglementation;
- Préciser la manière de calculer l'espace naturel dérogatoire;
- Autoriser, dans la zone CA-303, l'habitation unifamiliale isolée;
- Autoriser, pour la zone CA-431, certains usages dans la classe d'usage C6, commerce de récréation intérieur;
- Autoriser, pour la zone IN-472-1, certains usages dans la classe d'usage C6, commerce de récréation intérieur;
- Autoriser, pour la zone CF-1003 les fermettes;
- Agrandir la zone CA-461 à même une partie de la zone VR-1009.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire aux articles 1, 7, 9, 13 et 14.

L'article 1 touche l'ensemble du territoire.

L'article 7 touche la zone VA-116 (entre le 2213 et le 2243, chemin du Village).

L'article 9 touche la zone CA-473 (437, route 117).

Le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 13 touche la zone CA-303 (entre le 1787 et le 1763, route 117).

Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 13 touche la zone CA-431 (rue de l'Aulnaie).

Le troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 13 touche la zone IN-472-1 (entre le 359 et le 405, route 117).

Le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 13 touche la zone CF-1003 (secteur est de la montée Tassé et sud du chemin Paquette).

L'article 14 touche les zones CA-461 et VR-1009 (Sud de la route 117 entre la rue des Lilas et la montée du Curé-Labelle).

(2020)-106-21

Règlement modifiant le règlement (2008)-106 des plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions.

Les dispositions de ce projet de règlement visent à modifier les tableaux de demandes de permis et de certificats assujettis, en remplaçant « aménagement de terrain » par « aménagement de terrain et aire d'entreposage extérieur ».

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

La description ou les illustrations des zones concernées et des zones contiguës peuvent être envoyées à toute personne qui en fait la demande.

Donné à Mont-Tremblant, ce 27 mai 2020.

Claudine Fréchette, assistante-greffière